

Séance du 14 septembre 2020

Commune de Rotherens

Compte rendu de la séance du lundi 14 septembre 2020

Présents : Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Agnès LANEVAL, Géraldine ROGER, Yanick ROSTAING, Jocelyne SALVEMINI, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT

Excusées : Peggy MACHADO PEREIRA, Viviane VALOATTO

Secrétaire(s) de la séance:

Jocelyne SALVEMINI

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu du conseil du 3/08/2020
- Délibération éclairage public : pose d'ampoules LED route des Cavagnes
- Délibération pour vente de la parcelle communale n°389
- Délibération frais de scolarité Val Gelon La Rochette 2020
- Délibération désignation délégué AGEDI
- Délibération désignation des représentants à la Communauté de communes Coeur de Savoie
- Délibération désignation du représentant à la CLECT
- Délibération désignation à la commission de contrôle des listes électorales
- Délibération redevance d'occupation du domaine public (SDES)
- Délibération pour mise en place de l'aide aux activités sportives pour les enfants de la commune
- Délibération convention avec l'association AIR SOFT pour le terrain communal n°1387
- Délibération adhésion à IRMa
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

- Approbation du compte-rendu du conseil du 3/08/2020

Une délibération manquait au compte-rendu.

L'approbation sera effective sous réserve du rajout de ladite délibération.

Délibération éclairage public : pose d'ampoules LED route des Cavagnes - DE_2020_037

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder, route des Cavagnes, au remplacement de l'éclairage public vieillissant par un dispositif d'éclairage par leds, ce qui aura pour conséquence une réduction de la consommation électrique.

Nous pourrions profiter de ces travaux pour installer les illuminations de Noël (route sous la roche) et le remplacement du projecteur à l'église.

Séance du 14 septembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le remplacement du dispositif actuel d'éclairage, très énergivore, par un système à leds route des Cavagnes
- décide de profiter du matériel de l'électricien pour faire installer en même temps les illuminations de Noël (route sous la roche) et le remplacement du projecteur à l'église
- le coût total du devis de la société VALOATTO ELEC FRERE s'élève à 2 508,00 € TTC.

Ces sommes ont été prévues au budget de l'exercice 2020.

Une demande de subvention sera faite.

- Délibération pour vente de la parcelle communale n°389

La délibération a été reportée.

Le conseil municipal souhaite connaître les éléments financiers avant de mettre en vente la parcelle.

Délibération frais de scolarité Val Gelon La Rochette - DE 2020 038

La commune de Rotherens s'est engagée à acquitter, sur demande de la Commune de Val Gelon - La Rochette, le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Val Gelon - La Rochette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à régler la participation de la commune :

- Participation aux charges scolaires 2019-2020 pour un montant de 3 820,00 € TTC

Ces sommes ont été prévues au budget de l'exercice 2020.

Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) - DE 2020 040

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'à la suite de son élection en date du 25 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Michel SYMANZIK, Maire de Rotherens, domicilié 21 Imp Prés de Veau, 73110 ROTHERENS, E-mail : symanzik.michel@bbox.fr, tel 06 46 70 13 97, comme délégué de la collectivité, au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISER Monsieur Michel SYMANZIK, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Séance du 14 septembre 2020

Désignation des représentants à la Communauté de Communes Coeur de Savoie - DE 2020 041

Le maire explique que la communauté de communes Coeur de Savoie crée plusieurs commissions thématiques ouvertes aux conseils municipaux.

Ces commissions, au nombre de 10, seront présidées par les vice-présidents de la communauté de communes Coeur de Savoie.

De même, il est proposé de désigner un conseiller communautaire à la commission finance.

Se propose :

- Agriculture - forêt : Rostaing Yannick
- Tourisme : Turpault Christian
- Transition énergétique-plan climat : Salvemini Jocelyne
- Petite enfance-enfance-jeunesse : Turpault Christian
- Développement économique-emploi : Berger Daniel
- Déchets :
- Assainissement :
- Milieux naturels :
- Culture : Salvemini Jocelyne
- Mobilités- déplacements : Symanzik Michel
- Finances : Berger Daniel

Après avoir énuméré les différents commissions, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération désignation du représentant à la CLECT - DE 2020 045

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Commission Locale en charge de l'évaluation des Transferts de charges (CLECT).

Cette commission est chargée de rédiger un rapport annuel sur les transferts de fiscalité entre l'intercommunalité et les communes, ainsi que sur l'évaluation des compétences et charges transférées ou à transférer.

Il convient donc à présent de désigner un représentant à cette commission.

Après en avoir délibéré, est élu à l'unanimité :

- **Monsieur Michel SYMANZIK, comme représentant de la collectivité à la CLECT.**

Délibération désignation à la commission de contrôle des listes électorales - DE 2020 042

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19, Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

Séance du 14 septembre 2020

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisie d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne :

- **Monsieur Gérard BRECHET en tant que conseiller municipal (titulaire)**
- **pas de suppléant**
- **Madame Sandra DELCROIX en tant que déléguée de l'administration désignée par le préfet (titulaire)**
- **Madame Corinne BRECHET (suppléante)**
- **Madame Rqia TURPAULT en tant que déléguée représentant le Président du Tribunal de Grande Instance (titulaire)**
- **Madame Isabelle CORNE née BISCARAT (suppléante)**

Délibération redevance d'occupation du domaine public (SDES)

La commune perçoit une redevance d'occupation du domaine public par le SDES (212 €) et précise que cette délibération a été prise.

Participation à la pratique d'activités sportives ou culturelles pour les jeunes - DE 2020 039

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le CCAS participait financièrement aux inscriptions dans les clubs ou associations pour des activités sportives ou culturelles des enfants de 6 à 15 ans.

Le CCAS ayant été dissous en fin d'année 2018, il souhaite savoir si le conseil décide le maintien de cette participation ou pas.

Séance du 14 septembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de participer financièrement aux inscriptions dans un club ou une association pour des activités sportives ou culturelles s'adressant à des jeunes âgés de **6 à 16 ans** résidant dans la commune ;
- fixe cette participation à **30€ par enfant**, sans condition de ressources ;
- demande aux parents de fournir, **avant le 30 novembre 2020**, une facture acquittée ainsi qu'un R.I.B.

Ces sommes ont été prévues au budget de l'exercice 2020.

Délibération convention avec l'association AIR SOFT DE 2020 043

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande émanant de l'Association Air Soft ASSO ATR, représenté par son président Monsieur VECKENS Greg, dont le siège est situé 20 rue des Lilas, 73110 VAL GELON LA ROCHETTE, pour la mise à disposition d'une partie du terrain communal n° 1387, situé à Pont-Marais, 73100 ROTHERENS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte qu'une partie du terrain communal n°1387 soit mis à disposition de l'association pour la pratique de l'air soft
- décide qu'une convention entre la commune et l'association doit définir les conditions d'occupation du terrain
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération adhésion à IRMa

Monsieur le Maire a présenté l'Institut des Risques Majeurs, il n'a pas été pris de délibération.

Délibération rénovation espace sportif - DE 2020 044

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la remise en état de l'espace sportif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité :

- décide le remplacement du grillage
- décide de la remise au propre complet des espaces verts
- le coût total du devis de la société FIBRE'ETHIK s'élève à 5 557,30 € TTC

Ces sommes ont été prévues au budget de l'exercice 2020.

Questions diverses :

- Point de situation a été fait sur l'avancement des chemins ruraux avec le "bien vivre en val gelon"
- Reflexion sur les actions possibles de fin d'année liées au contexte de crise sanitaire

Commune de Rotherens

N° 2020-044

Séance du 14 septembre 2020

Fait à Rotherens,
Le 21 septembre 2020
Le Maire,
Michel SYMANZYK,